



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 27 MAI 2014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2014

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Maryse VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVOR, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

Madame Anne-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET

Monsieur Gilbert CHAILLOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

L'ordre du jour et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

En préambule, Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE prononce, au nom du groupe d'opposition « Villecresnes Ambition », le discours suivant :

« Notre équipe plurielle, Villecresnes Ambition, libre de toute emprise politique, prend acte du vote des Villecresnois le 23 mars dernier. Votre équipe, Monsieur le Maire, est appelée à mettre en œuvre les idées que vous avez exposées. Nous souhaitons que votre travail se fasse dans de bonnes conditions pour l'intérêt général de notre ville.

Pour nous être élus signifie avant tout, servir ses concitoyens, faire en leur nom les bons choix, promouvoir un humanisme collectif et au bout de son mandat rendre la ville plus belle, dotée de davantage de services et faisant la fierté de ses habitants.

Au cours de cette mandature nous serons attentifs à ce que les règles républicaines soient respectées, que l'intérêt des Villecresnois soit préservé, que les attentes des familles, de la jeunesse soient prises en compte pour assurer une la qualité de vie.

Nous souhaitons que soit poursuivie une politique éducative ambitieuse.

Nous serons vigilants pour que le tissu associatif puisse continuer à œuvrer, dans de bonnes conditions, au rayonnement de notre commune.

La politique d'urbanisme dans tous ses aspects sera notre préoccupation constante. Villecresnes a lancé une vraie démarche de développement durable, nous veillerons à ce que tous ses acquis soient préservés.

Toutes les conditions sont réunies pour qu'une zone économique de qualité se développe au Bois d'Auteuil, nous espérons que cette belle opportunité se transformera en réalité et en emplois pour les habitants de Villecresnes et ceux des autres communes du Plateau Briard.

Nous serons une opposition, fidèle aux valeurs de solidarité et de services dans l'intérêt général. Nous serons des élus disponibles et compétents pour répondre aux besoins des villecresnois.

Nous serons attachés à défendre les valeurs portées par les nombreux Villecresnois qui ont voté pour notre programme.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2014-033 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DU SUD-EST DE LA REGION PARISIENNE – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Valère VILLA

Titulaire 2 : Marie-Renée AUROUSSEAU

Suppléant 1 : Michel PINJON

Suppléant 2 : Gilles GUILLAUME

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstentions : 6

Article 1 : La liste proposée par Monsieur Le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Valère VILLA

Titulaire 2 : Marie-Renée AUROUSSEAU

Suppléant 1 : Michel PINJON

Suppléant 2 : Gilles GUILLAUME

DELIBERATION N° 2014-034 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement technique est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Marc LECOMTE

Titulaire 2 : André ARDIOT

Suppléant 1 : Marie-Laure HIRON

Suppléant 2 : Martine BILLET

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstentions : 6

Article 1 : La liste proposée par Monsieur Le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Technique les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Marc LECOMTE

Titulaire 2 : André ARDIOT

Suppléant 1 : Marie-Laure HIRON

Suppléant 2 : Martine BILLET

DELIBERATION N° 2014-035 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL BREVANNES – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Gilbert CHAILLOU

Titulaire 2 : Monique MONTEMBAULT

Suppléant 1 : Michel PINJON

Suppléant 2 : Catherine CASIER

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Sylvie ZANOUNE

Titulaire 2 : Anne-Marie MARTINS

Suppléant 1 : René-Jean CULLIER DE LABADIE

Suppléant 2 : Didier FABRE

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Liste proposée par Monsieur le Maire : 23 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

Article 1 : La liste proposée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Gilbert CHAILLOU

Titulaire 2 : Monique MONTEMBAULT

Suppléant 1 : Michel PINJON

Suppléant 2 : Catherine CASIER

DELIBERATION N° 2014-036 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE « LE VIEUX COLOMBIER » – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le vieux colombier » est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Marie-Laure HIRON

Titulaire 2 : Monique MONTEMBAULT

Suppléant 1 : Karina BUYSE

Suppléant 2 : Véronique DRIOT-ARGENTIN

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstentions : 6

Article 1 : La liste proposée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le vieux colombier » les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Marie-Laure HIRON

Titulaire 2 : Monique MONTEMBAULT

Suppléant 1 : Karina BUYSE

Suppléant 2 : Véronique DRIOT-ARGENTIN

DELIBERATION N° 2014-037 : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE SUCY EN BRIE – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

La Maison de retraite intercommunale de Sucy en Brie est administrée par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Martine BILLET

Suppléant 1 : Françoise VILLA

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstentions : 6

Article 1 : La liste présentée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal de La Maison de retraite intercommunale de Sucy en Brie les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Martine BILLET

Suppléant 1 : Françoise VILLA

DELIBERATION N° 2014-038 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYAGE (SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES)

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il présente la candidature de Monsieur Alain CHAMBARD.

Monsieur Didier GIARD s'étonne de cette façon de procéder qui, selon lui, donne du grain à moudre à ceux qui pensent que ces « troisièmes tours » ne sont pas maîtrisés par les électeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les statuts du SyAGE,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité syndical du SyAGE au titre des compétences Assainissement et Gestion des Eaux,

Considérant qu'il convient de préciser parmi les délégués titulaires lequel est désigné pour siéger au titre de la compétence Mise en œuvre du SAGE,

Considérant qu'il en est de même pour le délégué suppléant à la compétence Mise en œuvre du Sage,

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Pour les compétences Assainissement et Gestion des Eaux :

Titulaire 1 : Jacques LOCHON

Titulaire 2 : Alain CHAMBARD

Suppléant 1 : Michel PINJON

Suppléant 2 : Valère VILLA

Pour la compétence Mise en œuvre du SAGE

Titulaire 1 : Jacques LOCHON

Suppléant 1 : Michel PINJON

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Pour les compétences Assainissement et Gestion des Eaux :

Titulaire 1 : Didier FABRE

Titulaire 2 : Anne-Marie MARTINS

Suppléant 1 : René-Jean CULLIER DE LABADIE

Suppléant 2 : Sylvie ZANOUNE

Pour la compétence Mise en œuvre du SAGE

Titulaire 1 : Didier FABRE

Suppléant 1 : René-Jean CULLIER DE LABADIE

Procède à bulletins secrets à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres)

Liste proposée par Monsieur le Maire : 22 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

1 Bulletin nul

Article 1 : Sont élus :

Pour les compétences Assainissement et Gestion des Eaux :

Titulaire 1 : Jacques LOCHON

Titulaire 2 : Alain CHAMBARD

Suppléant 1 : Michel PINJON

Suppléant 2 : Valère VILLA

Pour la compétence Mise en œuvre du SAGE

Titulaire 1 : Jacques LOCHON

Suppléant 1 : Michel PINJON

DELIBERATION N° 2014-039 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS– ELECTION DE DEUX DELEGUES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués afin de siéger au sein du Comité syndical du SIVOM, Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Délégué 1 : Gérard GUILLE

Délégué 2 : Marie-Renée AUROUSSEAU

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Délégué 1 : Didier GIARD

Délégué 2 : René-Jean CULLIER DE LABADIE

Procède à bulletins secrets à la désignation des délégués au Comité Syndical du SIVOM

Liste proposée par Monsieur le Maire : 23 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

Article 1 : Sont élus :

Délégué 1 : Gérard GUILLE

Délégué 2 : Marie-Renée AUROUSSEAU

DELIBERATION N° 2014-040 : SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants, Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Marie-Renée AUROUSSEAU

Titulaire 2 : Daniel SCHREIBER

Suppléant 1 : Christian FOSSOYEUX

Suppléant 2 : Thierry DEBARRY

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Didier GIARD

Titulaire 2 : Didier FABRE

Suppléant 1 : Sylvie ZANOUNE

Suppléant 2 : Annie-France VIDON

Procède à bulletins secrets à la désignation des délégués au Comité Syndical du SIVOM :

Liste proposée par Monsieur le Maire : 22 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

Nul : 1

Article 1 : La liste présentée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues délégués du Conseil Municipal au Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'Électricité et le Gaz les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Marie-Renée AUROUSSEAU

Titulaire 2 : Daniel SCHREIBER

Suppléant 1 : Christian FOSSEYEU

Suppléant 2 : Thierry DEBARRY

DELIBERATION N° 2014-041 : DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il s'agit pour notre commune de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions de Défense ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire ce délégué au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur Valère VILLA présente sa candidature

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstention : 6

Article 1 : Monsieur Valère VILLA ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, il est élu délégué municipal chargé des questions de défense.

Article 2 : Précise que cette désignation sera transmise à Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Val de Marne.

DELIBERATION N° 2014-042 : SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL DE MARNE– INFOCOM 94 – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, Vu les statuts d'INFOCOM 94 et notamment son article 4,

Considérant qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la Commune de Villecresnes au comité Syndical ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire 1 : Isabelle LAFON

Titulaire 2 : Christian FOSSEYEU

Suppléant 1 : Maryse VOLANTE

Suppléant 2 : Gilles GUILLAUME

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants

Pour : 23

Abstentions : 6

Article 1 : La liste présentée par Monsieur Le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues délégués au Conseil Municipal chargés de représenter la commune au sein du Comité syndical INFOCOM 94 les personnes suivantes :

Titulaire 1 : Isabelle LAFON

Titulaire 2 : Christian FOSSEYEU

Suppléant 1 : Maryse VOLANTE

Suppléant 2 : Gilles GUILLAUME

DELIBERATION N° 2014-043 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RN19

Le Conseil municipal,

Considérant que l'Assemblée Générale de l'Association pour l'Aménagement de la RN 19 créée en 1993, est composée des Maires des Collectivités locales adhérentes ou de l'élu désigné par eux pour les représenter ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association pour l'aménagement de la RN 19 au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire : Thierry DEBARRY

Suppléant : Michel PINJON

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Titulaire : Didier GIARD

Suppléant : Didier FABRE

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants

Liste proposée par Monsieur le Maire : 23 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

Article 1 : La liste présentée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal auprès de l'association pour l'aménagement de la RN 19 les personnes suivantes :

Titulaire : Thierry DEBARRY

Suppléant : Michel PINJON

DELIBERATION N° 2014-044 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance du 26 mars 1982 relative à la création des Missions Locales,

Vu les statuts de la Mission Locale du Plateau Briard fixant en son article 21 les participations de l'ensemble des villes adhérentes votées en Assemblées Générales,

Considérant qu'il convient d'adopter son soutien afin d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue,

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titulaire : Patrick GIVON

Suppléant : Catherine CASIER

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Titulaire : Jean-René CULLIER DE LABADIE

Suppléant : Annie-France VIDON

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants

Liste proposée par Monsieur le Maire : 23 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

Article 1 : La liste proposée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale du Plateau Briard les personnes suivantes :

Titulaire : Patrick GIVON

Suppléant : Catherine CASIER

DELIBERATION N° 2014-045 : COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PROPOSITION D'ELIRE SEPT MEMBRES

Monsieur Didier FABRE demande pourquoi il est prévu d'augmenter à 7 le nombre de membres élus présents au CCAS? Il s'étonne d'autant plus que le précédent conseil d'administration n'en comptait que 7.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision émane de la volonté de la majorité et qu'elle répond en tout point à la situation précédente car lors de la précédente mandature, le nombre de représentants élus du CCAS était également fixé à 7.

Monsieur Didier FABRE demande à Monsieur le Maire s'il peut indiquer quels sont les critères retenus pour le choix des associations?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'ont pas été actés pour le moment.

Monsieur Didier FABRE indique que l'intitulé de la délibération n'est pas conforme à la légalité et il demande si Monsieur le Maire souhaite tout de même la faire voter en l'état. Il ajoute que si telle était sa décision, cette délibération serait susceptible d'être annulée par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas modifier la délibération et qu'elle sera votée en l'état.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 138 du Code des Familles et de l'Aide Sociale relatif à la composition des Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé, notamment et la loi n° 86-972 du 19 avril 1986,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de porter à sept le nombre de membres représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de sept membres élus représentant le Conseil municipal.

DELIBERATION N° 2014-046 : COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que les membres élus par le conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ;

Vu les articles L 123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 fixant à 7 le nombre de membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission administrative du CCAS ;

Considérant que la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale se compose, outre le Président et les membres nommés par le Maire, de sept membres élus par le conseil municipal,

Considérant que les sept membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

2 listes sont présentées :

Liste 1 : Marie-Laure HIRON
Véronique DRIOT-ARGENTIN
Françoise VILLA
Marc LECOMTE
Karina BUYSE
Monique MONTEBAULT

Liste 2 : Didier FABRE

Ont obtenu

Liste 1 : 23 voix
Liste 2 : 6 voix
Ont obtenu
Liste 1 : 6 sièges
Liste 2 : 1 siège

Article 1 : Marie-Laure HIRON
Véronique DRIOT-ARGENTIN
Françoise VILLA
Marc LECOMTE
Karina BUYSE
Monique MONTEMBAULT
Didier FABRE

sont élus délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION N° 2014-047 : CONSTITUTION DE DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Didier FABRE demande s'il est prévu qu'une commission logement soit créée afin notamment que les attributions soient faites en toute transparence?

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales ;
Considérant que ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
Considérant que le Maire est Président de droit ;
Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Le Conseil municipal procède à la constitution des commissions suivantes au sein de l'Assemblée Municipale :

Commission des finances

Christian FOSSEYEU
Patrick GIVON
Catherine CASIER
Daniel SCHREIBER
Didier GIARD

Commissions urbanisme

Jacques LOCHON
Thierry DEBARRY
Martine BILLET
Marie-Renée AUROUSSEAU
René-Jean CULLIER DE LABADIE

Commission culturelle

Jeannine MAILLET
Michel PINJON
Françoise VILLA
Martine BILLET
Sylvie ZANOUNE

Commission scolaire

Françoise VILLA
Marie-Laure HIRON
Karina BUYSE
Monique MONTEMBAULT
Annie-France VIDON

Commission sports

Gilbert CHAILLOU
Isabelle LAFON
Marc LECOMTE
Thierry DEBARRY
Anne-Marie MARTINS

DELIBERATION N° 2014-048 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission, qu'il est proposé d'élire, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique,

Considérant que pour les communes de 3500 habitants et plus, le Maire président ou son représentant et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composent cette commission ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

2 listes sont présentées pour l'élection des membres titulaires :

Liste 1 : Christian FOSSOYEUX

Isabelle LAFON

Thierry DEBARRY

Daniel SCHREIBER

Liste2 : Annie-France VIDON

Sylvie ZANOUNE

Didier GIARD

René-Jean CULLIER DE LABADIE

Didier FABRE

2 listes sont présentées pour l'élection des membres suppléants :

Liste 1 : Monique MONTEBAULT

Catherine CASIER

Valère VILLA

Jacques LOCHON

Liste2 : Anne-Marie MARTINS

Article 1 : Election des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres. Ont obtenu :

Liste 1 : 23 voix soit 4sièges

Liste 2 : 6 voix soit 1 siège

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Christian FOSSOYEUX

Isabelle LAFON

Thierry DEBARRY

Daniel SCHREIBER

Annie-France VIDON

Article 2 : Election des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres. Ont obtenu :

Liste 1 : 23 voix soit 4sièges

Liste 2 : 6 voix soit 1 siège

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Monique MONTEBAULT

Catherine CASIER

Valère VILLA

Jacques LOCHON

Anne-Marie MARTINS

DELIBERATION N° 2014-049 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission « Loi Sapin » compétente pour la totalité des procédures de délégation de service public susceptibles d'être mise en œuvre par la Commune de Villecresnes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission des délégations de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que pour les communes de 3500 habitants et plus, le maire président ou son représentant et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composent cette commission ;

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

2 listes sont présentées pour l'élection des membres titulaires :

Liste 1 : Marie-Renée AUROUSSEAU

Véronique DRIOT-ARGENTIN

André ARDIOT

Daniel SCHREIBER

Liste2 : Annie-France VIDON

Sylvie ZANOUNE

Didier GIARD

René-Jean CULLIER DE LABADIE

Didier FABRE

2 listes sont présentées pour l'élection des membres suppléants :

Liste 1 : Gilles GUILLAUME

Maryse VOLANTE

Karina BUYSE

Michel PINJON

Liste2 : Anne-Marie MARTINS

Article 1 : Election des membres titulaires de la Commission des délégations de service public. Ont obtenu :

Liste 1 : 23 voix soit 4sièges

Liste 2 : 6 voix soit 1 siège

Sont élus membres titulaires de la Commission des délégations de service public :

Marie-Renée AUROUSSEAU

Véronique DRIOT-ARGENTIN

André ARDIOT

Daniel SCHREIBER

Annie-France VIDON

Article 2 : Election des membres suppléants de la Commission des délégations de service public. Ont obtenu :

Liste 1 : 23 voix soit 4sièges

Liste 2 : 6 voix soit 1 siège

Sont élus membres suppléants de la Commission des délégations de service public :

Gilles GUILLAUME

Maryse VOLANTE

Karina BUYSE

Michel PINJON

Anne-Marie MARTINS

DELIBERATION N° 2014-050 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES SINISTREES PAR LA SECHERESSE DE L'ETE 2003 ET SES CONSEQUENCES EN VAL DE MARNE (A.S.S.E.C. 94)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Collectivités Sinistrées par la Sécheresse et ses conséquences en Val de Marne (ASSEC 94), dont le siège social est fixé à la mairie de Valenton, 48 rue du Colonel Fabien,

Considérant que chaque commune est représentée par son Maire (ou un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation écrite du Maire à cette fin), et un conseiller municipal délégué ou un conseiller municipal délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal à bulletins secrets pour la durée de leur mandat, Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;
Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Candidate titulaire : Marie-Renée AUROUSSEAU

Candidate suppléant : Monique MONTEMBAULT

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstentions : 6

Article 1 : La liste proposée par Monsieur Le Maire ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour de scrutin, sont élues déléguées du Conseil municipal auprès de l'Association des Collectivités Sinistrées par la Sécheresse et ses conséquences en Val de Marne (ASSEC 94) les personnes suivantes :

Déléguée titulaire : Marie-Renée AUROUSSEAU

Déléguée suppléante : Monique MONTEMBAULT

DELIBERATION N° 2014-051 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE DE VILLECRESNES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République en particulier l'article 131 du titre 4 ;

Vu la loi Thiollière du 25 janvier 2005 fixant un cadre solide et sécurisé pour l'action extérieure des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-046 du Conseil Municipal de Villecresnes autorisant le principe de création d'un Comité de jumelage ;

Considérant, au vu des statuts de l'association, la nécessité d'élire trois membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage,

Mesdames Isabelle LAFON et Anne-Marie MARTINS sont désignées en qualité de scrutatrices ;

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Représentant 1 : Isabelle LAFON

Représentant 2 : Maryse VOLANTE

Représentant 3 : Françoise VILLA

Le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION propose la liste de candidats suivants :

Représentant 1 : Sylvie ZANOUNE

Représentant 2 : Didier GIARD

Représentant 3 : Annie-France VIDON

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants

Liste proposée par Monsieur le Maire : 22 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition VILLECRESNES AMBITION : 6 voix

Nuls : 1

Article 1 : Désigne Isabelle LAFON, Maryse VOLANTE et Françoise VILLA comme représentantes du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage.

Au nom de Villecresnes Ambition, Monsieur Didier FABRE se félicite du vote de cette délibération. Il ajoute qu'il était fondé de s'interroger sur le devenir des jumelages, au vu des écrits sortis au cours de la campagne. Il complète en indiquant qu'il aurait souhaité que l'ensemble du Conseil municipal soit représenté et il prend acte de la décision de ne pas laisser de place à l'opposition en le regrettant. Il conclut en affirmant qu'il s'agit là d'un faux pas.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a dû assez mal lire le programme car il n'a jamais été dit que les jumelages actuels seraient arrêtés.

Monsieur Didier FABRE lui répond qu'il n'a jamais dit que les jumelages seraient arrêtés mais il note que lors de la précédente mandature, Monsieur le Maire avait voté contre le jumelage.

Monsieur le Maire lui indique qu'il devrait s'en féliciter puisque les jumelages sont poursuivis. Il ajoute qu'il a déjà adressé un courrier dans ce sens aux deux maires des villes jumelles.

DELIBERATION N° 2014-052 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Didier FABRE demande que les élus de l'opposition, comme sous la précédente mandature, soient bénéficiaires d'une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y est défavorable.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment le titre III fixant le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2002 ;

Vu les articles L 2123-17, L 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 instituant le Conseil municipal élu le 23 mars 2014 et la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Villecresnes ;

Considérant que certains Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 6 contre (Villecresnes Ambition)

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, l'indemnité du Maire est fixée au maximum à 55 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 2 : L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire est fixée au maximum à 22 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 3 : Les Conseillers délégués percevront une indemnité de fonction dans la limite maximale du crédit global affecté aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Article 4 : La Ville de Villecresnes étant Chef-lieu de Canton, cette indemnité sera majorée de 15 %.

Article 5 : Le tableau de répartition des indemnités est fixé selon l'annexe jointe.

TABLEAU RECAPITULATIF
LISTE DES ELUS PERCEVANT UNE INDEMNITE
A COMPTER DU 29 MARS 2014

M. Gérard GUILLE, Maire,	26,31 %
Mme Jeannine MAILLET, Première Adjointe	15,78 %
M. Christian FOSSEYEU, Deuxième Adjoint	15,78 %
Mme Renée AUROUSSEAU, Troisième Adjointe	15,78 %
M. Valère VILLA, Quatrième Adjoint	15,78 %
Mme Isabelle LAFON, Cinquième Adjointe	15,78 %
M. Jacques LOCHON, Sixième Adjoint	15,78 %
Mme Françoise VILLA, Septième Adjointe	15,78 %
M. Gilbert CHAILLOU, Huitième Adjoint	15,78 %
Mme Maryse VOLANTE, Conseillère Municipale	5,60 %
Mme Catherine CASIER, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Patrick GIVON, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Véronique ARGENTIN, Conseillère Municipale	5,60 %
M. André ARDIOT, Conseiller Municipal	5,60 %
M Daniel SCHREIBER, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Monique MONTEMBault, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Thierry DEBARRY, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Martine BILLET, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Marc LECOMTE, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Karina BUYSE, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Michel PINJON, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Marie-Laure HIRON, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Gilles GUILLAUME, Conseiller Municipal	5,60 %

La Ville de Villecresnes étant Chef-lieu de Canton, cette indemnité est majorée de 15%

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

DELIBERATION N° 2014-053 : REMISE GRACIEUSE SUR LA TAXE D'URBANISME - SCI SAHARA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment l'article L. 251. A,

Vu le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996,

Considérant qu'une taxe d'urbanisme a été mise à la charge de la SCI SAHARA, à la délivrance du permis de construire n° PC 094 075 08N1028 en date du 31 mars 2009 pour des travaux sis 3, avenue de la gare,

Considérant que la somme totale à payer au titre de la taxe d'urbanisme est de 9431 € en deux échéances de 4886 € le 30 septembre 2010 et de 4545 € le 31 mars 2012,

Considérant que la Ville de Villecresnes est concernée par le produit de cette taxe pour la somme de 5681 €,

Considérant que le principal de la taxe a fini d'être réglé en février 2013, suite à la mise en place d'un échancier de paiement qui a été respecté, et qu'à ce jour, le principal de la taxe est soldé ;

Considérant que ce report de règlement pour la première échéance a entraîné la liquidation de la majoration de 5 % et des intérêts de retard de 0,40 % par mois de retard,

Considérant que la SCI SAHARA a alors demandé la remise gracieuse par une lettre en date du 8 novembre 2013 et qu'elle justifie sa demande de remise par l'abandon de chantier de la première société en charge des travaux,

Considérant que les remises à accorder éventuellement par les collectivités territoriales sont calculées au prorata de leur part respective dans la répartition de la taxe que dès lors, le montant des pénalités pour la part de la Ville représente à ce jour la somme de 166 € pour la Taxe Locale d'Equipement (TLE),

Considérant la présentation de cette demande avec un avis favorable par le Responsable de la Trésorerie Val de Marne Amendes et Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Accorde la remise de la majoration et des pénalités à la SCI SAHARA correspondant à un montant de 166 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie Val de Marne Amendes et Urbanisme.

FINANCES

DELIBERATION N°2014-054 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES POUR LA CUISINE CENTRALE ET LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fournitures de denrées pour la cuisine centrale arrivant à échéance à la fin du mois d'août 2014 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans les prestations l'ajout des denrées propres à la Maison de la petite enfance ;

Considérant que ce renouvellement nécessite l'élaboration et la passation et l'exécution d'un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen dans les conditions prévues aux articles 58 et suivants du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Arrête le montant prévisionnel des prestations sur une année à deux cent soixante-seize mille cinq cent euros hors taxes (276 500 € HT) soit huit cent vingt-neuf cinq cents euros (829 500 € HT) sur l'ensemble de la durée du marché (3 ans maximum).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

Article 4 : Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article qui est ouvert au budget primitif de l'exercice 2014 en section de fonctionnement.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N° 2014-055 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DU REVEILLON »

Madame Sylvie ZANOUNE s'étonne du fait que ce soit Monsieur Gilbert CHAILLOU qui propose une subvention pour une association présidée par Madame CHAILLOU. Elle ajoute que cette demande remboursement par le biais d'une subvention exceptionnelle avait été validé sous la précédente mandature que le vote de l'opposition sera favorable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association « Les Ateliers du Réveillon » a subi, à la suite d'un dégât des eaux en date du 19 juin 2013, un préjudice portant sur la dégradation de certaines de ses acquisitions,

Considérant que ce préjudice n'a pas été pris en compte par l'assurance de la Commune,

Considérant que les dommages supportés par l'association portent sur 30 paquets de serviettes, 4 grandes boîtes en carton dur, 2 blocs aquarelles et du papier dessin universel, soit un montant total de 272,25€,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Accorde le bénéfice d'une subvention exceptionnelle de 272,25 € à l'association « Les Ateliers du Réveillon ».

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et à Madame la Présidente de l'association « Les Ateliers du Réveillon ».

La séance est levée à 22h23.